

ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Plaine-d'Argenson – Prissé-La-Charrière – Rue de la poste

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application

Vu la demande en date du 10 octobre 2024 du SMAEP4B, 73 route de Brioux, 79170 Périgné, représenté par Cécile BARREAU, SAUR France, 21 rue Anita Conti, 56000 VANNES concernant des travaux de pose de chambre de comptage,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 21 octobre 2024 au 14 novembre 2024, la circulation sera réduite et régulée par alternat manuel

- *Rue de la poste, à hauteur du château d'eau*

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques suivantes

Travaux sous chaussée

- Couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure du réseau.
- Sciage de la chaussée à 15 cm plus large de part et d'autre de la tranchée.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés (classement GTR compatible avec l'objectif de densification demandé) par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 29 cm par rapport au niveau fini.
- Assise composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (avec LA < 30, MDE < 25 et LA + MDE < 45) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- Enduit de cure et 4 cm de Béton Bitumineux BBMa 0/10 classe 3 cylindré.
- Réalisation d'un rivet à l'émulsion et de bitume à 69 % et gravillon de granulométrie 2/4 au droit du sciage.

Travaux sous accotements

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure du réseau.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés (classement GTR compatible avec l'objectif de densification demandé) par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 25 cm par rapport au niveau fini.
- Assise composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (avec LA < 45, MDE < 45 et LA + MDE < 80) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- Remise en état de la couche superficielle conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier ;

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune,

M. le Commandant du groupement de GENDARMERIE de FRONTENAY ROHAN ROHAN,

M. le directeur du SDIS,

M. le directeur de la poste,

M. le directeur de la régie des déchets,

SAUR France

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 15 Octobre 2024

Le Maire

Jean-François SALANON





PRISSE LA CHARRIERE, LA FRICAUDIÈRE

